

IPBES-5/1 : Mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme

La Plénière,

Accueillant avec satisfaction le rapport de la Secrétaire exécutive sur la mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques¹, qui comprend les difficultés rencontrées et les enseignements tirés durant la troisième année de mise en œuvre du programme de travail,

Reconnaissant les contributions remarquables apportées à ce jour par tous les experts à la mise en œuvre du programme de travail et les remerciant pour leur indéfectible engagement,

Encourageant les gouvernements et les organisations concernées à participer activement à la mise en œuvre du programme de travail, notamment par le biais de la nomination d'experts et l'examen des versions préliminaires des produits,

I

Mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme

Décide de poursuivre la mise en œuvre du programme de travail initial de la Plateforme conformément à la présente décision et au budget approuvé figurant dans la décision IPBES-5/6;

II

Renforcement des capacités

1. *Accueille avec satisfaction* le plan glissant de la Plateforme en matière de renforcement des capacités², y compris le résumé analytique figurant dans l'annexe I de la présente décision, en notant que le plan glissant est un document évolutif destiné à orienter les travaux de la Plateforme et la collaboration avec les partenaires en vue de réaliser les produits 1 a) et 1 b) du programme de travail initial;

2. *Prie* l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités de mettre en œuvre le plan glissant susmentionné, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires, et de lui faire rapport à sa sixième session sur les progrès accomplis dans ce domaine;

3. *Encourage* les membres et observateurs de la Plateforme à mettre à profit les réunions régionales de consultation prévues en 2017 au titre du plan glissant relatif au renforcement des capacités pour accroître leurs contributions à l'achèvement des évaluations régionales;

4. *Accueille avec satisfaction* les premiers efforts des organisations partenaires à l'appui des initiatives de renforcement des capacités relevant du plan glissant, et invite d'autres organisations à se joindre à ces efforts en fournissant des contributions techniques ou financières concordant plus étroitement avec les besoins recensés en matière de renforcement des capacités;

5. *Prie* l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités d'améliorer encore de façon transparente la collaboration avec d'autres organisations aux fins de mise en œuvre du plan glissant;

6. *Prie* le Bureau d'envisager, en collaboration avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités, le moyen le plus efficace d'obtenir un appui supplémentaire pour le renforcement des capacités, de déterminer si une troisième réunion du forum sur le renforcement des capacités est nécessaire, et de faire rapport sur ses travaux à la Plénière à sa sixième session;

III

Base de connaissances

1. *Approuve* l'approche retenue pour tenir compte des savoirs autochtones et locaux et les utiliser, qui figure dans l'annexe II de la présente décision, et prie le Groupe d'experts multidisciplinaire, qui bénéficiera de l'appui de l'équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, de l'appliquer;

¹ IPBES/5/2.

² IPBES/5/INF/3.

2. *Invite* les peuples autochtones et les populations locales et leurs représentants, ainsi que les experts en savoirs autochtones et locaux, à participer aux activités décrites dans l'approche, en particulier au moyen du mécanisme participatif;
3. *Invite* les gouvernements, les parties prenantes, les partenaires stratégiques et autres intéressés à apporter un appui aux activités qui mobilisent les savoirs autochtones et locaux là où ces savoirs sont requis mais ne sont pas disponibles sous une forme directement utilisable et qui renforcent la capacité des peuples autochtones et des populations locales de participer aux travaux de la Plateforme et d'en tirer parti;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre les dispositions voulues pour mettre en œuvre l'approche, y compris pour la mise en place du mécanisme participatif, sous réserve des ressources disponibles;
5. *Prend note* du projet de plan de travail de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données pour 2017 et 2018, qui figure dans l'annexe III de la présente décision;
6. *Prie* l'équipe spéciale sur les connaissances et les données, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'élaborer plus avant l'ébauche de plan de travail et de définir clairement les produits et les étapes pour 2017 et 2018 à la lumière des observations reçues durant sa cinquième session, en consultation avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations et processus internationaux intéressés, de faire à nouveau le point des progrès accomplis pendant les périodes intersessions par le biais du site Web de la Plateforme, et de lui faire rapport sur les progrès accomplis à ses sixième et septième sessions;
7. *Engage* l'équipe spéciale sur les connaissances et les données à élaborer un mandat définissant les modalités de sa collaboration sur des activités spécifiques avec les organisations partenaires;
8. *Prend note* des résultats présentés par le groupe d'experts chargé de prendre en compte l'évolution de la pensée concernant les services écosystémiques et de la transition depuis ces services aux contributions apportées par la nature aux populations, afin de cadrer avec l'approche inclusive du système de référence de la Plateforme;
9. *Note* que le concept des contributions apportées par la nature aux populations sera utilisé dans les évaluations actuelles et futures de la Plateforme;

IV

Évaluations mondiales, régionales et sous-régionales

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la réalisation de l'évaluation mondiale³ et des évaluations régionales et sous-régionales⁴ de la biodiversité et des services écosystémiques;

V

Évaluations thématiques

1. *Se félicite* des activités entreprises pour diffuser et communiquer⁵ le résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire⁶ ainsi que les différents chapitres de ce rapport et leurs résumés analytiques⁷, et de la prise en considération des conclusions énoncées dans le résumé par tous les organismes concernés;
2. *Se félicite* également des progrès accomplis dans la réalisation de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres⁸;
3. *Approuve* le rapport de cadrage pour une évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages figurant dans l'annexe IV de la présente décision;

³ IPBES/5/INF/8.

⁴ IPBES/5/INF/7.

⁵ IPBES/5/INF/1.

⁶ Décision IPBES-4/1, annexe II.

⁷ IPBES/4/INF/1/Rev.1.

⁸ IPBES/5/INF/9.

4. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau, d'évaluer la nécessité d'apporter des modifications aux documents de cadrage déjà approuvés sur la base des principales conclusions scientifiques d'autres évaluations de la Plateforme et de faire rapport à la Plénière si des modifications importantes sont nécessaires;

VI

Évaluations méthodologiques

1. *Se félicite* des activités entreprises pour diffuser et communiquer⁹ le résumé à l'intention des décideurs du rapport d'évaluation sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques¹⁰ ainsi que les différents chapitres de ce rapport et leurs résumés analytiques¹¹;

2. *Se félicite* des progrès réalisés et des prochaines étapes prévues dans la mise en œuvre du plan de travail pour la deuxième phase des travaux de la Plateforme concernant les scénarios et modèles¹²;

3. *Prie* le groupe d'experts sur les scénarios et les modèles créé en application du paragraphe 2 de la section V de la décision IPBES-4/1 de poursuivre ses travaux conformément au cadre de référence figurant dans l'annexe V de la décision IPBES-4/1 et de lui faire rapport à ses sixième et septième sessions sur les progrès accomplis dans ce domaine;

4. *Se félicite* des progrès réalisés et des prochaines étapes prévues dans les travaux du groupe d'experts sur les valeurs créé en application du paragraphe 5 de la section V de la décision IPBES-4/1 pour faire en sorte que les valeurs et l'évaluation soient incorporées de manière appropriée dans toutes les évaluations effectuées par la Plateforme¹³;

5. *Prolonge* le mandat du groupe d'experts sur les valeurs jusqu'à la septième session de la Plénière et prie le groupe d'experts de lui faire rapport à ses sixième et septième sessions sur les progrès accomplis;

VII

Catalogue d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques

1. *Se félicite* des progrès accomplis et des prochaines étapes prévues dans les activités menées par le groupe d'experts sur les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques¹⁴;

2. *Prend note* de l'élaboration du catalogue en ligne d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques ainsi que de l'appui fourni aux évaluations de la Plateforme en cours¹⁵;

3. *Prie* le Groupe d'experts multidisciplinaire, en consultation avec le Bureau et avec l'appui d'un groupe d'experts spécialisé reconstitué sur les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques et du secrétariat, de continuer, sous réserve de la disponibilité de ressources, à donner suite aux demandes formulées dans la décision IPBES-4/1, et, en outre :

a) De soumettre le prototype de catalogue en ligne d'outils et de méthodes d'appui à l'élaboration des politiques pour examen par les membres, les observateurs et les parties prenantes;

b) De perfectionner le catalogue en coopération avec les mécanismes internationaux pertinents et les partenaires intéressés;

c) De collaborer avec l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités pour rechercher les moyens de promouvoir plus efficacement et faciliter l'utilisation future des outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques aux échelles appropriées qui répondent aux besoins des décideurs;

⁹ IPBES/5/INF/2.

¹⁰ Décision IPBES-4/1, annexe IV.

¹¹ IPBES/4/INF/3/Rev.1.

¹² IPBES/5/INF/2.

¹³ IPBES/5/INF/13.

¹⁴ IPBES/5/8 et IPBES/5/INF/14.

¹⁵ Ibid.

d) D'entreprendre une évaluation de l'utilisation et de l'efficacité du prototype de catalogue en ligne dans le contexte de l'examen de la Plateforme (produit 4 e)) et de faire rapport à la Plénière à sa sixième session;

VIII

Appui technique au programme de travail

1. *Se félicite* des offres de contributions en nature à l'appui de la mise en œuvre du programme de travail reçues au 10 mars 2017, qui figurent dans le tableau 1 de l'annexe à la décision IPBES-5/6, et invite à soumettre, avant le 30 avril 2017, d'autres offres de contributions en nature pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail ainsi que des offres d'accueillir la septième session de la Plénière;
2. *Prie* le secrétariat, en consultation avec le Bureau et conformément au budget approuvé figurant en annexe à la décision IPBES-5/6, de mettre en place les dispositions institutionnelles nécessaires pour que l'appui technique requis pour le programme de travail soit effectivement apporté.

Annexe I à la décision IPBES-5/1

Plan glissant de la Plateforme pour le renforcement des capacités

Résumé analytique

A. Justification et objectifs

1. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques promeut les connaissances sur la diversité de la vie sur Terre (biodiversité) et ses contributions à l'humanité (services écosystémiques). Cette préoccupation se reflète dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et ses Objectifs de développement durable, de même que d'autres aspirations fondamentales de la société qui, dans de nombreux cas, ont aussi des effets sur la biodiversité et les services écosystémiques. Les initiatives visant à préserver et utiliser durablement la biodiversité nécessitent que l'on concilie les intérêts de divers secteurs, ce auquel une interface efficace entre science et politique pourrait utilement contribuer. Créée en 2012, principalement en tant qu'organe indépendant à l'image du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Plateforme a pour vocation de consolider cette interface. Elle le fait en entreprenant des évaluations au niveau international et en assurant la promotion de telles évaluations au niveau national; en stimulant la production de connaissances; en encourageant la mise au point d'outils d'appui aux politiques; et en assurant et facilitant le renforcement des capacités.
2. La Plateforme recense et hiérarchise les besoins en matière de renforcement des capacités afin d'améliorer l'interface entre science et politique aux niveaux appropriés, et prône et facilite l'accès aux ressources nécessaires pour répondre aux besoins les plus pressants directement liés à ses activités. Le rôle de la Plateforme s'agissant du renforcement des capacités est enraciné dans ses fonctions convenues et ses principes de fonctionnement. Il trouve son expression dans les deux produits suivants figurant au programme de travail pour la période 2014-2018¹⁶ : produit 1 a) : « mettre en adéquation les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, auxquels il faut répondre pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme, et les ressources que l'on pourrait mobiliser en catalysant un appui financier et en nature »; et produit 1 b) : « développer les capacités nécessaires pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme ».
3. Le plan glissant en matière de renforcement des capacités a pour objectif de définir les principes, les orientations stratégiques, les modalités et les mesures à mettre en place pour doter les particuliers et les institutions de moyens et développer ceux-ci en se fondant sur les besoins prioritaires déterminés par la Plénière de la Plateforme¹⁷. La démarche consiste à définir des objectifs permettant de fournir les produits prévus par le premier programme de travail de la Plateforme. Cette opération est financée par le Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme et bénéficie d'un appui en nature des

¹⁶ Ce programme de travail adopté par la Plénière de la Plateforme dans sa décision IPBES-2/5 figure dans l'annexe I de cette décision.

¹⁷ Voir la décision IPBES-3/1, par laquelle la Plénière de la Plateforme a adopté les besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités en se fondant sur l'avis de l'équipe spéciale chargée de ce domaine.

partenaires et de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités¹⁸ et son groupe d'appui technique ainsi que d'autres sources, y compris d'un financement classique et éventuel du forum sur le renforcement des capacités. Il est prévu qu'avec le temps, les activités permettront de lever des ressources financières et techniques supplémentaires grâce à la mise en adéquation en coopération avec les partenaires.

4. Conçu comme un document évolutif, le plan énonce les principes, les orientations stratégiques et les modalités de création et de développement des moyens individuels et institutionnels en se fondant sur les besoins prioritaires définis par la Plénière de la Plateforme. De plus, le plan comportera la liste régulièrement actualisée des activités que la Plateforme prévoit d'entreprendre seule ou en collaboration avec des partenaires. Le plan, qui doit répondre aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités, repose sur la détermination des besoins, l'édification de l'avenir, l'amplification des effets, le travail en collaboration avec d'autres, l'utilisation efficace des ressources, l'apprentissage à partir des expériences; et la recherche de la qualité.

B. Stratégies

1. Stratégie 1 : Apprentissage et participation

5. L'accent est principalement mis sur l'apprentissage et la participation dans le but d'aider à la mise en œuvre du programme de travail proprement dit et sur l'acquisition de connaissances au cours de la mise en œuvre. Cette stratégie favorisera les investissements dans les produits de la Plateforme qui sont crédibles et utiles pour toutes les régions du monde. Elle met l'accent sur la création et le développement de moyens dans toutes les disciplines et systèmes de savoir grâce aux éléments suivants :

(a) *Le programme de bourses de la Plateforme*, qui permet aux jeunes chercheurs et aux autres professionnels de prendre part aux activités de la Plateforme, en travaillant aux côtés de collègues plus expérimentés. Le programme est administré par le groupe d'appui technique secondé par des membres de l'équipe spéciale. Les activités sont principalement financées au titre de l'élément renforcement des capacités du budget de la Plateforme qui relève du Fonds d'affectation spéciale, et bénéficient également d'un appui en nature. Des contributions supplémentaires peuvent aussi être sollicitées auprès de partenaires. Les boursiers sont sélectionnés par le Groupe d'experts multidisciplinaire avec l'appui des comités de gestion des évaluations sur la base des candidatures proposées. Les boursiers se voient confier des chapitres particuliers, bénéficient d'un encadrement et sont invités à assister à des réunions d'auteurs et à des séances de formation; ceux d'entre eux originaires de pays en développement pouvant prétendre à une aide reçoivent une allocation pour frais de voyage. Il s'agit d'un programme d'étude non parrainé et les boursiers retenus doivent travailler bénévolement (comme d'autres experts); toutefois, leur participation sera dûment reconnue dans les rapports finaux;

(b) *Le programme de formation et de familiarisation de la Plateforme*, qui est conçu pour répondre aux besoins de celle-ci, renforcera les capacités des individus et des institutions pour qu'ils puissent appuyer la conception et l'utilisation de ses produits. Il est fondé sur la documentation d'orientation existante produite par la Plateforme, notamment le guide des évaluations – qui correspond au produit 2 a) du programme de travail. Il sera réalisé au moyen d'ateliers de formation; de travaux pratiques sur le renforcement des capacités qui seront intégrés aux ateliers et de consultations aux fins de la réalisation des produits de la Plateforme; et de webinaires, d'outils et de méthodes d'apprentissage en ligne disponibles sur le site de la Plateforme. Le programme est administré par le groupe d'appui technique, épaulé par des membres de l'équipe spéciale, des experts et des partenaires de la Plateforme. Les activités sont principalement financées au titre de l'élément renforcement des capacités du budget de la Plateforme relevant du Fonds d'affectation spéciale; il prévoit le financement des frais de voyage pour la participation aux ateliers et l'élaboration de matériels de formation. Les activités bénéficient également de contributions en nature et un appui supplémentaire peut être sollicité auprès des partenaires. Ceux-ci peuvent aussi contribuer techniquement aux activités et aux matériels de formation de la Plateforme ou se proposer pour accueillir et diriger ces activités. Les personnes qui auront été formées seront encouragées à transmettre leur expérience à d'autres, afin que les activités de formation puissent avoir un plus grand impact;

¹⁸ Le mandat de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités a été convenu dans la décision IPBES-2/5, et figure à l'annexe II de cette décision.

(c) *La promotion de détachements et de stages* : il s'agit d'encourager, de faire connaître et, le cas échéant, de financer les détachements et les stages au sein du secrétariat et des groupes d'appui technique pour favoriser l'échange de connaissances et la compréhension ainsi que l'acquisition d'expériences tout en contribuant aux travaux du secrétariat¹⁹. Il y aura des personnes qui travailleront au sein du secrétariat ou des groupes d'appui technique durant une certaine période ou qui leur fourniront une aide à distance. Le groupe d'appui technique supervisera les opérations avec le concours de membres de l'équipe spéciale, tandis que l'administration sera assurée par les institutions bénéficiaires ou celles fournissant un appui. Il sera, entre autres, nécessaire de collaborer avec le secrétariat et les organisations intéressées en vue d'établir les modalités et les contrats juridiques de détachement et de stage, y compris les méthodes de prise en charge et les moyens de favoriser le transfert de connaissances et de données d'expérience aux institutions de tutelle du personnel détaché et des stagiaires. Il est prévu de faire principalement appel aux contributions des partenaires pour réaliser les activités. Au nombre des possibilités de collaboration figurent le détachement de personnel auprès du secrétariat de la Plateforme, y compris les groupes d'appui technique, ou d'autres organisations qui appuient la Plateforme; l'accueil de personnel détaché et de stagiaires participant à des activités intéressant la Plateforme et le financement de leur apprentissage;

(d) *La promotion de visites d'échange et de voyages d'étude* : il s'agit d'encourager, et au besoin, de financer les visites d'échange et voyages d'étude de personnes et d'institutions intéressées par les travaux de la Plateforme, dans le but de favoriser l'apprentissage entre pairs tout en renforçant la coopération entre les institutions collaborant à des activités intéressant la Plateforme²⁰. Bien que le groupe d'appui technique en assure la promotion et la supervision avec le soutien de membres de l'équipe spéciale, l'initiative serait administrée par les institutions bénéficiaires ou celles fournissant un appui, ou les deux. Il est prévu de s'appuyer principalement sur les contributions des partenaires pour réaliser les activités. Au nombre des possibilités de collaboration figurent l'accueil de participants ainsi que la participation et la fourniture d'aide financière à la participation à des voyages d'étude et visites d'échange destinés à accroître la compréhension et enrichir l'expérience de ceux qui sont engagés dans des activités se rapportant à la Plateforme.

2. Stratégie 2 : Faciliter l'accès aux connaissances spécialisées et à l'information

6. Les efforts visant à faciliter l'accès aux connaissances spécialisées et à l'information ont pour objet d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme et d'accroître la portée et l'impact de ses produits. Ils seront étayés par d'autres activités de renforcement des capacités, les autres produits de la Plateforme et la focalisation sur l'adoption et l'application des orientations et des produits dans le cadre d'initiatives consistant à :

(a) *Constituer et soutenir des réseaux de praticiens* (experts, décideurs et exécutants) sur la base des produits du programme de travail de la Plateforme²¹. Cette initiative favorisera une plus grande utilisation des produits de la Plateforme ainsi que l'échange d'un plus grand nombre d'informations et de données d'expérience connexes entre les particuliers et institutions faisant partie de ces réseaux. Cela contribuera à améliorer la participation des parties prenantes aux efforts de consolidation de l'interface science-politique. Au titre de cette initiative, les partenaires seront invités à aider à la mise sur pied de réseaux de praticiens se rapportant aux produits de la Plateforme, tels que les orientations relatives aux scénarios et modèles et à la conceptualisation des valeurs, le catalogue d'outils d'appui à l'élaboration des politiques et les évaluations menées à bien. Il est prévu de s'appuyer principalement sur les contributions des partenaires pour réaliser les activités;

¹⁹ Le secrétariat a bénéficié du détachement de trois membres du personnel en provenance du PNUE, du Gouvernement chinois et du groupe d'appui technique pour l'Asie et le Pacifique de la Plateforme, ainsi que de la contribution de stagiaires. Un membre de l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et de l'Université de Montréal est actuellement détaché pour aider le groupe d'appui technique chargé de l'évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques africains. Ces détachements et stages se sont jusqu'ici effectués sans qu'il ait été nécessaire d'en faire la publicité.

²⁰ Un membre du groupe d'appui technique de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données a travaillé au sein du secrétariat à Bonn pendant un certain temps, tandis que l'équipe entière du groupe d'appui technique s'est rendue au Centre mondial de surveillance pour la conservation de Cambridge. D'autres visites ont eu lieu à l'occasion de réunions et d'ateliers.

²¹ Le réseau du PNUE en matière de biodiversité et de services écosystémiques indique vouloir favoriser ce qu'il nomme « dialogues » (démarche consistant à rassembler les détenteurs de savoirs, les décideurs et les exécutants) en ce qui concerne l'emploi des produits de la Plateforme. De plus, l'équipe spéciale collabore avec le Réseau d'évaluation inframondial, qui est un réseau existant de praticiens de l'évaluation des écosystèmes.

(b) *Faciliter la prise en considération des savoirs autochtones et locaux* en développant les moyens permettant d'utiliser efficacement ces savoirs dans les évaluations et autres produits utiles et d'instituer une concertation entre différents systèmes de savoir. Cette activité serait entreprise à l'appui des travaux de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, répondant directement aux besoins prioritaires recensés par la Plénière, lors de la prise en compte des besoins particuliers en matière de renforcement des capacités liés à la mise au point et à la consolidation des approches et procédures relatives aux savoirs autochtones et locaux. Elle contribuera à une meilleure utilisation des systèmes de savoirs autochtones et locaux pour la conception des produits de la Plateforme et, parallèlement, à une plus grande reconnaissance de l'utilité potentielle de ces systèmes de savoirs pour la prise de décisions au niveau national en matière de biodiversité et de services écosystémiques. L'initiative sera mise au point conjointement par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, avec l'aide de leurs groupes d'appui technique, les responsabilités pour sa mise en œuvre étant partagées selon des modalités mutuellement convenues. Il est prévu de s'appuyer principalement sur les contributions des partenaires pour réaliser les activités;

(c) *Faciliter l'accès aux données, aux informations et aux connaissances* en développant les capacités nécessaires chez ceux qui participent à la réalisation des produits de la Plateforme, en accord avec les stratégies énoncées dans le plan de gestion des données et de l'information de la Plateforme²² et les processus décisionnels relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques. L'initiative sera mise au point conjointement par l'équipe spéciale sur le renforcement des capacités et l'équipe spéciale sur les connaissances et les données, avec l'aide de leurs groupes d'appui technique, les responsabilités pour sa mise en œuvre étant partagées selon des modalités mutuellement convenues. Il est prévu de s'appuyer principalement sur les contributions des partenaires pour réaliser les activités.

3. Stratégie 3 : Renforcement des capacités aux niveaux national et régional

7. Les mesures de renforcement des capacités aux niveaux national et régional s'inspireront largement de l'expérience des organisations partenaires qui contribueront grandement à leur application. L'appui fourni par la Plateforme se présentera principalement sous forme de partenariats et d'activités de mise en adéquation ayant pour objet de répondre aux besoins prioritaires reconnus en matière de renforcement des capacités, en particulier dans le deuxième domaine prioritaire, qui est de développer la capacité de réaliser, d'utiliser et d'améliorer les évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques par des initiatives consistant à :

(a) *Favoriser et faciliter l'autoévaluation nationale en termes de capacités*, y compris celle de localisation et de mobilisation de ressources financières et techniques au niveau de l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques. Les efforts sont axés sur une meilleure identification au niveau national des besoins en matière de renforcement des capacités constituant une priorité du point de vue de la Plateforme et des modalités de leur traitement, ainsi que sur la fourniture d'éléments concrets à ceux qui pourraient contribuer à les satisfaire. L'équipe spéciale concevra, en collaboration avec des organisations compétentes, une méthode d'autoévaluation que les autorités nationales pourront utiliser, au besoin avec l'aide d'institutions partenaires intéressées. Le cas échéant, on pourrait se servir de la mise en adéquation pour obtenir de l'aide. Il est prévu de s'appuyer principalement sur les contributions des partenaires pour réaliser les activités;

(b) *Favoriser et faciliter les évaluations nationales et infranationales de la biodiversité et des services écosystémiques* par les autorités nationales et sous-régionales compétentes afin d'encourager les mesures visant à répondre aux besoins prioritaires dans le domaine du renforcement des capacités recensés par la Plénière. Les efforts sont axés sur l'amélioration des capacités nationales et, au besoin, sous-régionales en matière de réalisation d'évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques et d'utilisation efficace de leurs conclusions. Cela suppose nécessairement la participation de toutes les parties prenantes et des secteurs pertinents. L'équipe spéciale étudiera comment favoriser et faciliter les évaluations nationales et sous-régionales, notamment au moyen du forum sur le renforcement des capacités et du dispositif de mise en adéquation. Il est prévu de s'appuyer principalement sur les contributions des partenaires pour réaliser les activités;

(c) *Favoriser et faciliter la constitution de plateformes et réseaux nationaux et régionaux* sur la biodiversité et les services écosystémiques, en s'appuyant sur l'expérience, les réseaux et les plateformes disponibles. Ces plateformes appuieraient la participation à la Plateforme et à son

²² Le plan de gestion des données et de l'information de la Plateforme a été convenu dans la décision IPBES-3/1 et figure à l'annexe II de ladite décision.

programme de travail, ainsi que la réalisation et l'utilisation des évaluations nationales et sous-régionales. Elles faciliteraient le développement de la coopération et de la collaboration entre scientifiques et autres détenteurs de savoir, décideurs, praticiens et autres parties prenantes, stimulant ainsi la création de connaissances et leur utilisation plus efficace dans la prise de décisions. L'équipe spéciale étudiera comment favoriser et faciliter les évaluations nationales et sous-régionales, notamment au moyen du forum sur le renforcement des capacités et du dispositif de mise en adéquation. Il est prévu de s'appuyer principalement sur les contributions des partenaires pour réaliser les activités.

C. Priorités et critères pour l'application des stratégies

8. L'équipe spéciale a mis au point une série de critères fondés sur les besoins prioritaires convenus en matière de renforcement des capacités, qui seront utilisés pour examiner les activités proposées et les offres d'appui technique et financier avant qu'elles ne soient acceptées comme activités pertinentes pour la Plateforme. Ces critères ne doivent pas être entendus comme une réinterprétation des priorités fixées par la Plénière, mais plutôt comme des modalités de mise en œuvre pratiques de ces priorités pour chacune des stratégies exposées plus haut, auxquelles le plan glissant donne effet.

1. Stratégie 1 : Apprentissage et participation

9. L'accent devrait être principalement mis sur les activités visant à appuyer la mise en œuvre du programme de travail proprement dit et sur l'apprentissage associé à cette mise en œuvre. S'agissant des mesures axées, comme demandé dans la décision IPBES-3/1, sur la capacité de participer à la réalisation des produits de la Plateforme, qui relèvent au premier chef du programme de bourses, d'échanges et de formation proposé, la priorité étant accordée aux évaluations régionales de la Plateforme, le premier et au moins deux autres des critères ci-après devraient s'appliquer :

(a) *Critère 1* : les activités proposées devraient être conformes à la stratégie 1 du plan glissant concernant le renforcement des capacités, ainsi qu'à un ou plusieurs des programmes et initiatives qu'il prévoit;

(b) *Critère 2* : les activités proposées devraient appuyer directement les capacités nécessaires pour mener à bonne fin le programme de travail de la Plateforme, et en particulier les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques;

(c) *Critère 3* : les activités proposées devraient cadrer avec les travaux des organes subsidiaires de la Plateforme, des groupes d'experts, des équipes spéciales et du secrétariat, y compris les groupes d'appui technique, et les compléter;

(d) *Critère 4* : les activités proposées devraient procéder directement des travaux de l'équipe spéciale de la Plateforme sur le renforcement des capacités et faciliter le pilotage et la démonstration des travaux qu'elle prévoit et mieux les faire connaître.

2. Stratégie 2 : Faciliter l'accès aux connaissances spécialisées et à l'information

10. Les activités devraient principalement viser à tirer parti des autres produits, et en particulier des travaux des équipes spéciales et des groupes d'experts, afin d'accroître l'accès aux connaissances spécialisées et informations utiles pour la mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme et d'étendre la portée et l'impact des produits du programme de travail. S'agissant des mesures axées, comme demandé dans la décision IPBES-3/1, sur l'élaboration et l'exécution de projets pilotes ou de projets de démonstration pour répondre à d'autres catégories de besoins, un ou plusieurs des critères ci-après devraient s'appliquer :

(a) *Critère 5* : les activités proposées devraient favoriser la participation de diverses parties prenantes ainsi que la constitution de réseaux aux fins de la mise en œuvre du programme de travail, et notamment faciliter l'emploi des produits de la Plateforme;

(b) *Critère 6* : les activités proposées devraient engendrer et soutenir un réseau de praticiens découlant directement des travaux relatifs à l'un des produits ci-après de la Plateforme, et faciliter le pilotage et la démonstration de l'application des orientations résultantes :

- Évaluations régionales et mondiales de la Plateforme
- Évaluations thématiques de la Plateforme
- Travaux de la Plateforme en matière d'analyse de scénarios et de modélisation
- Travaux de la Plateforme en matière de conceptualisation des valeurs

- Travaux de la Plateforme concernant les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques

(c) *Critère 7* : les activités proposées devraient faciliter la prise en considération des savoirs autochtones et locaux, en mettant à profit les travaux de l'équipe spéciale de la Plateforme sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, et faciliter le pilotage, la démonstration et une plus grande diffusion de ces travaux, répondant ainsi, comme demandé dans la décision IPBES-3/1, aux besoins particuliers en matière de renforcement des capacités liés à la mise en place et à la consolidation du mécanisme participatif et aux méthodes et procédures de gestion des savoirs autochtones et locaux;

(d) *Critère 8* : les activités proposées devraient faciliter l'accès aux données, informations et connaissances, en tirant parti des travaux de l'équipe spéciale de la Plateforme sur les connaissances et les données, et faciliter le pilotage, la démonstration et une plus grande diffusion de ces travaux.

3. Stratégie 3 : Renforcement des capacités aux niveaux national et régional

11. Les activités seront principalement réalisées et facilitées au moyen de partenariats et d'opérations de mise en adéquation. S'agissant des mesures axées, comme demandé dans la décision IPBES-3/1, sur le renforcement des capacités nécessaires pour entreprendre, exploiter et améliorer les évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques, les critères 9 et 10 devraient s'appliquer, de même que l'un ou l'autre des critères 11 et 12. Ces critères sont les suivants :

(a) *Critère 9* : les activités devraient démontrer comment les orientations, processus et procédures de la Plateforme seraient pris en compte au cours de la planification et de la mise en œuvre;

(b) *Critère 10* : les activités d'appui aux efforts menés par les pays devraient clairement répondre à un besoin national et, le cas échéant, être entreprises en consultation avec les correspondants nationaux de la Plateforme;

(c) *Critère 11* : les activités devraient porter sur la réalisation et l'utilisation d'évaluations nationales et sous-régionales de la biodiversité et des services écosystémiques ou sur des activités de même nature (y compris la promotion de plateformes et réseaux nationaux et régionaux) présentant les caractéristiques suivantes :

- Elles portent sur tous les écosystèmes d'un pays ou d'une autre entité géopolitique ou consistent clairement en évaluations thématiques ou méthodologiques entreprises au niveau approprié;
- Elles démontrent la participation de toutes les parties prenantes compétentes à tous les stades;
- Elles démontrent comment les savoirs autochtones et locaux seront pris en considération;

(d) *Critère 12* : les activités devraient porter sur les autoévaluations nationales en matière de capacités, y compris celles de localisation et mobilisation de ressources financières et techniques.

D. Approche visant à encourager la collaboration et la participation

12. Un large éventail d'institutions participe aux activités de renforcement des capacités directement liées au programme de travail de la Plateforme et aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités qui ont été approuvés par la Plénière de la Plateforme :

(a) *L'équipe spéciale de la Plateforme sur le renforcement des capacités*, avec le soutien d'un groupe d'appui technique créé au sein de l'Agence norvégienne pour l'environnement, supervise l'élaboration et la mise en place du plan glissant. Dans ce contexte, elle travaille en étroite collaboration avec des personnes ressources et des organisations partenaires qui peuvent contribuer à l'efficacité de la mise en œuvre;

(b) *Le forum de la Plateforme sur le renforcement des capacités* constitue un des principaux vecteurs permettant aux partenaires de mieux coopérer et de renforcer leur participation à la mise en œuvre et à la poursuite de l'élaboration du plan glissant. Lors de la planification et de la tenue des réunions du forum, l'équipe spéciale travaillera en étroite collaboration avec le Bureau de la Plénière de la Plateforme, dans le but d'inviter régulièrement les organisations qui financent, entreprennent ou soutiennent d'une autre manière des activités pertinentes de renforcement des capacités; de constituer une liste d'invités et une stratégie de participation pour permettre à ces organisations de s'impliquer dans les activités du forum bien avant chacune de ses réunions; d'inviter les participants au forum à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre expérimentale du plan glissant conformément aux activités de mise en adéquation; d'élaborer et de mettre en œuvre des systèmes de communication et

de suivi adaptés aux réunions du forum afin de continuer à encourager la participation aux initiatives de renforcement des capacités se rapportant à la Plateforme; et d'examiner régulièrement l'efficacité et les modalités des travaux dans le contexte du forum sur le renforcement des capacités, avec le concours des partenaires;

(c) *Mise en adéquation de la Plateforme* : les stratégies, programmes et initiatives décrits dans le présent résumé, ainsi que les activités figurant dans le plan glissant de la Plateforme pour le renforcement des capacités contribueront à définir le cadre de la coopération entre les partenaires afin de mettre en adéquation les besoins prioritaires avec les ressources techniques et financières. Le point de mire de la mise en adéquation est progressivement passé d'une tentative d'élaboration d'un prototype à une élaboration par paliers des fonctions de mise en adéquation et de leurs structures d'appui en ligne. Alors qu'il n'est pas prévu d'appels publics à propositions de projets, comme cela a été le cas avec les appels expérimentaux durant les travaux initiaux sur le dispositif de mise en adéquation, des appels précis au titre du plan glissant pourraient être lancés en collaboration avec des partenaires stratégiques représentant à la fois des exécutants et des sources de financement traditionnelles et potentielles.

E. Options disponibles pour les organisations souhaitant contribuer

13. Les organisations peuvent choisir de financer, d'entreprendre ou d'appuyer des activités pertinentes de renforcement des capacités pour faciliter la mise en œuvre du plan glissant de la Plateforme dans ce domaine. Les modalités de la collaboration peuvent prendre diverses formes selon le degré de participation des parties concernées. Les orientations de la Plateforme concernant l'établissement de partenariats stratégiques et d'autres accords de collaboration énoncent un certain nombre de considérations importantes ainsi que divers types de collaboration qui pourraient être nécessaires pour appuyer la mise en œuvre de la Plateforme²³. Les contributions peuvent être apportées directement ou indirectement selon une ou plusieurs des modalités ci-après :

(a) *Contributions au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme par le biais du budget convenu par la Plénière*, contributions qui permettent déjà de financer en partie les travaux décrits dans le plan glissant. Les contributions au plan glissant peuvent donc être faites par le truchement du Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme ou au moyen d'un financement direct sous forme de contributions à des fins déterminées versées au Fonds d'affectation spéciale de la Plateforme²⁴. Toute institution souhaitant fournir un financement direct par ce moyen devrait se mettre en rapport avec le secrétariat de la Plateforme. L'accusé de réception de telles contributions est principalement transmis par le biais du rapport de la Secrétaire exécutive à la Plénière sur le Fonds d'affectation spéciale;

(b) *Contributions en nature aux activités de renforcement des capacités de la Plateforme* offrant la possibilité de participer à divers degrés pour les organisations qui pourraient souhaiter :

- (i) Assurer un appui total ou partiel aux activités de renforcement des capacités au titre du plan glissant qui sont administrées par le groupe d'appui technique ou organisées par la Plateforme. Cela comprend les cas où, par exemple, l'activité de renforcement des capacités est dirigée par la Plateforme mais exécutée avec l'appui technique ou financier d'une ou plusieurs institutions partenaires, ou est dirigée par une institution partenaire avec l'appui du secrétariat de la Plateforme;
- (ii) Administrer ou entreprendre elles-mêmes des activités, en collaboration avec la Plateforme. Cela comprend les cas où, par exemple, l'institution a déjà mis en place ou prévoit d'organiser des activités afin d'appuyer la réalisation du plan glissant de la Plateforme en matière de renforcement des capacités et souhaite obtenir un témoignage de satisfaction ou l'aval de la Plateforme pour cette action. La délivrance d'un tel témoignage de satisfaction ou aval exige un examen de l'activité proposée afin de vérifier qu'elle réponde aux besoins prioritaires de la Plateforme en matière de renforcement des capacités et qu'elle respecte les principes de fonctionnement de celle-ci ainsi que les procédures et critères applicables;

²³ Les orientations de la Plateforme concernant l'établissement de partenariats et d'autres accords de collaboration ont été convenues dans la décision IPBES-3/4, et figurent à l'annexe III de ladite décision.

²⁴ Selon l'article 10 des procédures financières de la Plateforme, « ...des contributions supplémentaires versées pour des activités approuvées par la Plénière peuvent être acceptées. Les contributions uniques supérieures à 300 000 dollars des États-Unis par contributeur et par activité doivent être approuvées par la Plénière. Les contributions uniques ne dépassant pas 300 000 dollars des États-Unis par contributeur et par activité doivent être approuvées par le Bureau. » (Procédures financières de la Plateforme, règle 7).

(c) Appui technique ou financier direct à d'autres institutions (par exemple, des organisations d'autres pays) afin de leur permettre de répondre plus efficacement aux besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités. Les activités peuvent être définies de manière explicite dans le plan glissant et comporter différents types de formation ou d'appui aux chargés de recherche, ou se déduire des méthodes de renforcement des capacités exposées plus haut, et viser, par exemple, à appuyer les évaluations nationales des écosystèmes;

(d) Alignement des activités de renforcement des capacités consistant, pour les institutions concernées, à examiner comment leurs activités de renforcement des capacités peuvent davantage prendre en compte les objectifs, les produits et les travaux en cours de la Plateforme. La mise en concordance des intérêts peut, par exemple, être facilitée en encourageant l'adoption et l'utilisation des guides, des évaluations méthodologiques ou d'autres produits de la Plateforme. Le forum de la Plateforme sur le renforcement des capacités offre également la possibilité d'étudier plus avant les modalités de l'alignement des activités.

Annexe II à la décision IPBES-5/1

Approche concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

I. Cadre général

14. La présente approche relative à l'utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (la « Plateforme ») est multidimensionnelle; s'étend aux quatre fonctions de la Plateforme; s'applique à différentes échelles, de l'échelle locale à l'échelle mondiale; et comprend des activités devant être entreprises ou facilitées par la Plateforme (voir la section II ci-dessous).

15. Cette approche sera mise en œuvre conformément aux règles et procédures approuvées de la Plateforme ainsi qu'aux droits internationalement reconnus des peuples autochtones et aux engagements concernant les populations locales à cet égard.

16. Les spécialistes des savoirs autochtones et locaux choisis par la Plateforme pour établir les produits que cette dernière doit exécuter participeront à l'approche qui, de plus, fera intervenir un large éventail de parties prenantes par le biais du mécanisme participatif destiné à exploiter les systèmes de savoirs autochtones, locaux et autres figurant dans la section III ci-dessous.

17. L'approche repose sur un certain nombre de considérations, sur l'interprétation de certains termes et sur le recensement de problèmes, tel que décrit dans les paragraphes ci-après.

18. S'agissant des **considérations générales** relatives au mandat, aux fonctions, aux moyens et aux principes de fonctionnement de la Plateforme, l'approche :

(a) S'appuiera sur les activités entreprises par la Plateforme aux niveaux mondial, régional et, s'il y a lieu, sous-régional, en utilisant les savoirs disponibles, qui feront l'objet d'une collecte, d'une synthèse, d'un examen et d'une évaluation, et reposera également sur la promotion et la facilitation d'activités par certains de ses partenaires, telles que la mobilisation de savoirs qui ne sont pas immédiatement disponibles, la production de nouveaux savoirs ou le renforcement des capacités;

(b) Prévoira d'utiliser, en plus des ressources qui pourraient venir du fonds d'affectation spéciale, les contributions en nature apportées par les partenaires stratégiques, lesquels collaboreront également à des activités;

(c) Donnera lieu à une collaboration avec certaines initiatives et s'appuiera sur des travaux, orientations et bonnes pratiques qui ont été conçus et approuvés par des accords multilatéraux et/ou autres organismes compétents;

(d) Utilisera des procédures claires, transparentes et crédibles pour échanger, partager et exploiter les données, savoirs, informations et technologies provenant de toutes les sources pertinentes.

19. L'approche repose sur l'**interprétation** suivante des termes, notions et catégories clefs :

(a) On entend par « systèmes de savoirs autochtones et locaux » des ensembles dynamiques de savoirs, pratiques et croyances sociaux et écologiques intégrés et globaux concernant les relations liant les êtres vivants, y compris les êtres humains, les uns aux autres et à leur environnement. Les savoirs autochtones et locaux ont leurs racines dans le terroir, présentent une grande diversité et évoluent en permanence du fait des interactions entre les expériences, les innovations et divers types de savoirs (écrits, oraux, visuels, tacites, sexospécifiques, pratiques et scientifiques). Ces connaissances peuvent fournir des informations, des méthodes, des théories et des pratiques pour la gestion durable des écosystèmes. De nombreux systèmes de savoirs autochtones et locaux sont mis à l'essai de façon empirique, appliqués, remis en question et validés par différents moyens dans différents contextes;

(b) Pérennisés et créés aux échelons individuel et collectif, les savoirs autochtones et locaux sont à la croisée des diversités biologique et culturelle. Leurs manifestations sont visibles dans de nombreux systèmes sociaux et écologiques. Dans ce contexte, l'approche définit la « diversité bioculturelle » comme étant la diversité biologique et culturelle et les liens qui les unissent;

(c) L'approche ne vise pas à créer ni établir de nouvelles définitions de ce qui constitue des « savoirs autochtones et locaux » ou des « peuples autochtones et populations locales », car ces définitions varient souvent en fonction du contexte et de la région, voire au sein d'une même région;

(d) On entend par « détenteurs de savoirs autochtones et locaux » des personnes situées dans les systèmes de savoirs collectifs de peuples autochtones et de populations locales qui possèdent des savoirs transmis par leur propre peuple autochtone ou population locale; on entend par « experts des savoirs autochtones et locaux » des personnes appartenant à des peuples autochtones et populations locales qui possèdent des connaissances concernant les savoirs autochtones et locaux et les questions connexes (ils peuvent également être des détenteurs de savoirs autochtones et locaux); et on entend par « experts en savoirs autochtones et locaux » des personnes qui possèdent des connaissances concernant les savoirs autochtones et locaux et les questions connexes sans être nécessairement issues de peuples autochtones ou populations locales²⁵.

20. Mobiliser les savoirs autochtones et locaux dans un dialogue avec d'autres systèmes de savoirs peut ouvrir d'importantes nouvelles perspectives à la Plateforme. Ce dialogue devra respecter les **bonnes pratiques** suivantes :

(a) Pour que le dialogue soit fructueux, il faudra établir une relation de confiance mutuelle entre les détenteurs de savoirs autochtones et locaux et les spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales en faisant preuve de respect et de sensibilité culturels;

(b) L'approche devra offrir des possibilités de dialogue avec les peuples autochtones et les populations locales en mettant l'accent sur des thèmes intéressant la Plateforme, par le biais d'initiatives conçues par les membres de la Plateforme et les réseaux existants de peuples autochtones et populations locales et des experts en savoirs autochtones et locaux ou en collaboration avec les uns et les autres;

(c) L'approche devrait prévoir le temps nécessaire pour la prise de décision par les institutions coutumières et traditionnelles dans le cadre de dialogues à différents niveaux (par exemple, les groupes familiaux élargis, les femmes, les personnes âgées et les jeunes et les peuples autochtones susceptibles d'avoir des droits différents s'agissant des savoirs) avec les institutions compétentes en vue de définir des objectifs communs dans l'élaboration des produits de la Plateforme;

(d) L'approche devrait être mise en œuvre dans des environnements culturellement adaptés, selon des styles de participation divers et interactifs, au moyen d'outils et de stratégies efficaces pour susciter un dialogue fructueux à l'échelle des différents systèmes de savoirs;

(e) L'approche devrait encourager un dialogue participatif et favorisant l'autonomisation, qui repose sur la non-discrimination, l'inclusion et la reconnaissance de la pluralité sociale, culturelle, économique et politique dans le monde;

(f) L'approche devrait reconnaître, renforcer et promouvoir la préservation des systèmes de savoirs *in situ* des peuples autochtones et des populations locales où les savoirs sont recueillis, utilisés, appliqués, renouvelés, améliorés, mis à l'essai, validés, transmis, partagés et gérés, ainsi que le dialogue entre les systèmes de savoirs, en en faisant un processus itératif bidirectionnel. Elle devrait offrir aux peuples autochtones et aux populations locales des connaissances utiles pour l'élaboration de politiques et des solutions qui soient formulées de façon constructive et utile.

21. L'approche vise à faire face à un large éventail de **problèmes généraux**, notamment les suivants :

(a) *Échelle*. L'échelle joue un rôle dans la définition, la collecte, la compilation et l'agrégation des savoirs, sur les plans tant horizontal (par exemple, dans différentes communautés locales) que vertical (à plus ou moins grande échelle). Si, par nature, la plupart des savoirs autochtones et locaux sont locaux et s'inscrivent dans le contexte qui leur est propre, la Plateforme opère aux niveaux régional et mondial et effectue des évaluations critiques des savoirs utiles à l'élaboration des politiques. Mobiliser les savoirs autochtones et locaux pertinents et les valider en s'appuyant sur le système de savoirs autochtones et locaux dont ils sont issus, tout en évitant la perte de légitimité, pose une difficulté majeure. Parmi les problèmes connexes figurent la représentation et la participation (traitées à l'alinéa b) ci-dessous) et les problèmes analytiques, car le type et le niveau

²⁵ Dans les « Procédures pour tirer parti des systèmes de savoirs autochtones et locaux » (décision IPBES-4/3, annexe), le terme « experts des savoirs autochtones et locaux » renvoie à la fois aux « experts des savoirs autochtones et locaux » et aux « experts en savoirs autochtones et locaux » selon l'interprétation donnée à ces termes dans le présent paragraphe.

de complémentarité des différents systèmes de savoirs varient en fonction du contexte, de la question traitée et des résultats escomptés;

(b) *Participation et représentation.* La participation et l'engagement véritables des peuples autochtones et des populations locales jouent un rôle important dans l'utilisation des savoirs autochtones et locaux. La difficulté consiste à trouver les moyens d'assurer une participation véritable et une bonne représentation, y compris en termes d'équilibre régional et d'équilibre entre les sexes, dans le cadre du mandat, des règles et des procédures existants et en utilisant les ressources dont dispose la Plateforme;

(c) *Formes.* Les savoirs autochtones et locaux existent souvent sous une forme écrite autre que des articles ayant fait l'objet d'un examen collégial, notamment comme documentation grise, ou sous d'autres formes telles que des rituels, des cérémonies, des traditions orales, des danses, des chansons et des représentations visuelles, y compris des symboles, des documentaires ou des œuvres d'art. Parfois, les savoirs n'ont été enregistrés sous aucune forme par leurs détenteurs ou sont transmis sous une forme immatérielle. La variété des formes et la difficulté d'accès constituent un grand problème;

(d) *Méthodes et outils.* Nombre des méthodes et outils nécessaires à ces travaux, tels que des orientations et méthodes permettant de faire face à la variété des formes de savoirs autochtones et locaux, n'existent pas encore et devront peut-être être mis au point par la Plateforme, pour autant que cette tâche relève de son mandat et dans les limites des ressources disponibles, ou par des partenaires compétents, compte tenu de tous les éléments qui précèdent.

22. Cette approche novatrice doit être considérée comme la première étape d'un processus d'approximations successives, dans lequel les peuples autochtones et les populations locales sont des partenaires clefs. L'approche doit être évaluée dans le cadre de l'examen de la Plateforme.

II. Approche générale concernant la reconnaissance et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux

23. L'approche décrite dans la présente section, qui s'étend aux quatre fonctions de la Plateforme, énonce les activités correspondant à chacune des fonctions.

24. Dans le cadre de l'approche, le consentement préalable libre et éclairé sera sollicité, s'il y a lieu, à l'égard de l'accès aux savoirs autochtones et locaux, et aucune activité susceptible de porter atteinte aux droits internationalement reconnus des peuples autochtones et aux intérêts des populations locales ne devrait être organisée, tel qu'affirmé au paragraphe 2. Il convient de se renseigner sur les bonnes pratiques et les directives déontologiques, le cas échéant, avant de prendre toute décision relative à l'utilisation des savoirs autochtones et locaux.

A. Évaluations

25. L'approche repose essentiellement sur l'évaluation des formes de savoirs disponibles. On compte quatre phases :

26. La **première phase**, à savoir la définition concertée des problèmes et des objectifs, doit être menée à bien durant le cadrage de l'évaluation et devrait aboutir à la formulation de questions clefs propres à l'évaluation. D'une manière générale, on estime que les grands groupes de questions suivants pourraient être examinés et adaptés en tant que de besoin selon l'objet précis de l'évaluation :

(a) Quelles contributions au niveau des savoirs, des pratiques et des visions du monde les peuples autochtones et les populations locales ont-ils apportées à la gestion et à la conservation de la nature, à la transmission des contributions de la nature aux populations et à la garantie d'une bonne qualité de la vie aux échelles régionale et mondiale?

(b) Quels sont les pressions et facteurs principaux qui portent atteinte à ces contributions et qui nuisent à la qualité de vie des générations actuelles et futures des peuples autochtones et des populations locales?

(c) Quelles politiques, mesures et procédures sont en place pour renforcer et améliorer la gouvernance de la nature et les contributions que la nature apporte aux populations s'agissant des peuples autochtones et des populations locales et de leurs savoirs et pratiques?

27. La **deuxième phase**, qui intervient après l'approbation de la réalisation d'une évaluation, consiste à synthétiser et inclure dans l'évaluation un large éventail d'éléments et de données provenant de multiples sources de savoirs autochtones et locaux liés à l'évaluation elle-même, notamment, selon qu'il convient :

- (a) Des analyses documentaires, des rapports de synthèse, des données géospatiales et des sources de savoirs autochtones et locaux documentées accessibles sous forme écrite;
- (b) Des savoirs autochtones et locaux enregistrés, référencables et accessibles représentés sous des formes telles que des rituels, des cérémonies, des danses, des chansons et des représentations visuelles, y compris des symboles, documentaires et œuvres d'art;
- (c) Des compilations de la littérature spécialisée, de données et de dossiers issus d'autres évaluations de la Plateforme et de rapports connexes;
- (d) Des rapports, y compris des méta-analyses et des données issues de centres et institutions internationaux de recherche et de centres régionaux compétents;
- (e) Des sources de données spatialement explicites et de données géospatiales.

28. La **troisième phase** vise à faire participer utilement les peuples autochtones et les populations locales à l'examen des différentes versions des évaluations.

29. La **quatrième phase** vise à partager avec les peuples autochtones et les populations locales les savoirs et ce qu'a révélé l'évaluation après son achèvement.

30. Les principales composantes et activités de ces **quatre phases** sont les suivantes :

(a) Une représentation suffisante des experts des savoirs autochtones et locaux et des experts en savoirs autochtones et locaux dans les groupes d'experts chargés de l'étude de cadrage et de la réalisation d'une évaluation conformément aux procédures régissant l'utilisation des savoirs autochtones et locaux et aux principes énoncés ci-dessus;

(b) Une série de vastes consultations en ligne au moyen du mécanisme participatif au cours des première, deuxième et troisième phases visant à garantir une large participation des peuples autochtones et des populations locales, et la prise en considération de leurs perspectives et des savoirs autochtones et locaux dans l'étude de cadrage (première phase); le peaufinage des questions devant être traitées dans le cadre de l'évaluation considérée et la recherche, la mobilisation et la collecte des savoirs autochtones et locaux utiles là où ils se trouvent sous des formes enregistrées pouvant être partagées et référencées (deuxième phase); et l'examen des versions successives de l'évaluation (troisième phase);

(c) Des ateliers interactifs pour permettre des échanges directs sur la portée et la teneur des versions successives. Ces ateliers rassembleraient les experts des savoirs autochtones et locaux du groupe d'experts chargé de l'étude de cadrage (première phase) ou du groupe de liaison sur les savoirs autochtones et locaux (troisième phase) et un échantillon représentatif d'experts en savoirs autochtones et locaux et de représentants des peuples autochtones et des populations locales. Le format (en personne ou virtuel), le nombre et la date des ateliers devraient tenir compte des considérations financières;

(d) La synthèse, pendant la deuxième phase, des savoirs autochtones et locaux recueillis conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme et en appliquant les méthodes établies telles que la prise en compte des niveaux de confiance qui sont définis dans le guide pour la réalisation des évaluations (IPBES/5/INF/6), en s'efforçant de maintenir un équilibre entre une synthèse à grande échelle et l'élargissement de la couverture géographique de la littérature spécialisée et des sources de données géospatiales et en l'illustrant richement par des cas relevés dans différentes parties du monde montrant les pratiques, les visions du monde et les voix et visages des peuples autochtones et des populations locales. Cette synthèse comprendrait une description des différentes interprétations résultant de diverses approches épistémologiques et/ou ontologiques;

(e) La promotion et la facilitation des activités devant être entreprises par les partenaires stratégiques, telles que les ateliers de dialogue locaux visant à combler les lacunes en matière de connaissances lorsque les savoirs pertinents n'existent pas sous des formes accessibles (première et deuxième phases), ou le renforcement de la capacité des peuples autochtones et des populations locales de collaborer avec la Plateforme et d'en retirer des avantages (durant l'ensemble des quatre phases). Ces mesures font partie de l'approche axée sur la mobilisation des savoirs et le renforcement des capacités en ce qui concerne les savoirs autochtones et locaux (décrite plus en détail aux paragraphes 18 et 20 ci-dessous).

B. Connaissances et données

31. Conformément au mandat qui est le sien concernant les connaissances et les données, la Plateforme fera ce qui suit dans le cadre de la présente approche :

(a) Recenser, en coordination avec les détenteurs de savoirs autochtones et locaux, les experts des savoirs autochtones et locaux et les experts en savoirs autochtones et locaux, un ensemble de pratiques pour faciliter la gestion de preuves et de données qui seront recueillies dans le cadre des évaluations;

(b) Faciliter, s'il y a lieu, par l'intermédiaire de l'infrastructure en ligne de la Plateforme, l'accès aux sources de savoirs autochtones et locaux disponibles et leur gestion, tant pour l'usage interne dans l'élaboration des évaluations que pour les décideurs et les universitaires tirant parti des travaux de la Plateforme dans leurs propres travaux, conformément aux normes et conventions applicables;

(c) Promouvoir et faciliter la mobilisation des savoirs autochtones et locaux là, s'il y a lieu, où ils n'existent pas sous des formes accessibles en respectant les principes de la validation parallèle ou des procédures de coproduction, avec l'appui des partenaires compétents, en mettant l'accent sur les lacunes qui apparaissent durant chaque phase de l'évaluation;

(d) Tenir compte comme il se doit des aspects intéressant les savoirs autochtones et locaux et les peuples autochtones et populations locales dans la liste d'indicateurs, les classifications d'unités d'analyse et la classification des apports fournis par la nature à l'homme²⁶, y compris les services écosystémiques et les bienfaits de la nature.

C. Outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques

32. Conformément au mandat qui est le sien concernant les outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques, la Plateforme fera ce qui suit dans le cadre de la présente approche :

(a) Recenser, décrire et faciliter l'utilisation des outils et méthodes utiles pour mettre en œuvre ses quatre phases. Lorsque ces outils et méthodes doivent encore être mis au point, la Plateforme encouragera et facilitera leur mise au point avec les partenaires compétents;

(b) Faire en sorte que les mesures prises, les instruments de prise de décision et les procédures intéressant les savoirs autochtones et locaux et les peuples autochtones et les populations locales soient évalués dans le cadre des évaluations de la Plateforme.

D. Renforcement des capacités

33. Conformément au mandat qui est le sien concernant le renforcement des capacités, la Plateforme fera ce qui suit dans le cadre de la présente approche :

(a) Rechercher, hiérarchiser et renforcer les capacités essentielles à sa mise en œuvre, dans la limite des moyens disponibles, en utilisant notamment des ateliers de formation et des séminaires en ligne sur les techniques et procédures permettant de reconnaître et d'exploiter les savoirs autochtones et locaux dans le cadre des évaluations ou la participation au programme de bourses;

(b) Encourager et faciliter la mise en place d'activités de renforcement des capacités en vue de satisfaire les besoins accrus dans ce domaine à l'aide de partenariats stratégiques et d'autres dispositifs lorsque les besoins dépassent les moyens de la Plateforme. Dans ce contexte, le mécanisme participatif pourrait renforcer l'aptitude des peuples autochtones et des populations locales à prendre part et contribuer à l'exécution des produits de la Plateforme et à en tirer parti.

III. Dispositifs institutionnels et mécanisme participatif à l'appui de la mise en œuvre de l'approche

34. En vue de mettre en œuvre l'approche décrite à la section II, la Plateforme fera fond sur les dispositifs existants, qui devront être complétés par le mécanisme participatif.

A. Dispositifs existants intervenant dans la mise en œuvre de l'approche

35. Le **Groupe d'experts multidisciplinaire** supervisera la mise en œuvre de l'approche et toute évolution en découlant.

²⁶ Mention dans le guide relatif aux évaluations (IPBES/5/INF/6).

36. Des **groupes de liaison sur les savoirs autochtones et locaux** seront créés pour chaque évaluation. Ces groupes seront composés d'experts des savoirs autochtones et locaux et d'experts en savoirs autochtones et locaux choisis pour les différents chapitres de chaque évaluation. Les groupes seront chargés de définir les questions et thèmes clefs relatifs aux peuples autochtones et aux populations locales devant être couverts dans chaque évaluation, en vue de faire une synthèse de tous les savoirs pertinents et de garantir que chaque évaluation tienne dûment compte des perspectives résultant des différents systèmes de savoirs, conformément aux procédures d'établissement des produits de la Plateforme.

37. **D'autres équipes spéciales et groupes d'experts** concourront également à la mise en œuvre de cette approche.

38. Le **secrétariat, y compris ses groupes d'appui technique**, contribueront à la mise en œuvre de l'approche.

B. Mécanisme participatif permettant d'utiliser les systèmes de savoirs autochtones et locaux

39. L'objectif du mécanisme participatif pour l'utilisation des savoirs autochtones et locaux est de faciliter la participation véritable et effective des détenteurs de savoirs autochtones et locaux, d'experts des savoirs autochtones et locaux et de leurs organisations ou réseaux afin de renforcer leur capacité de contribuer aux travaux de la Plateforme à tous les niveaux et d'en tirer parti.

40. Conformément aux règles et procédures de la Plateforme, le mécanisme participatif est censé atteindre cet objectif en veillant notamment à :

(a) Fournir une *plateforme Web* pour faciliter la participation véritable et effective des réseaux existants de peuples autochtones et de populations locales et des experts du domaine et faire en sorte que de nouveaux réseaux, éventuellement autonomes, se développent;

(b) Promouvoir, par voie de *consultations*, un dialogue avec divers réseaux, experts du domaine et décideurs en vue de mobiliser des contributions et de diffuser les résultats au cours de chacune des quatre phases du processus d'évaluation, comprenant à la fois des consultations en ligne et des ateliers de dialogue;

(c) Créer des possibilités de partage et d'échange de connaissances au moyen de *forums de discussion* spécifiques sur la plateforme Web ou dans le contexte de la contribution au catalogue des outils et méthodes d'appui à l'élaboration des politiques et de son utilisation; et

(d) Apporter un appui à la Plateforme, au moyen de *partenariats stratégiques*, en encourageant et en facilitant les activités menées par les partenaires compétents en vue de renforcer la capacité des peuples autochtones et des populations locales de participer véritablement et effectivement aux travaux de la Plateforme et de mobiliser les savoirs autochtones et locaux sous des formes accessibles à la Plateforme, lorsque ces savoirs font défaut.

41. La composante centrale du mécanisme participatif sera une **plateforme Web**, gérée par le secrétariat et hébergée sur le site Web de la Plateforme (<http://www.ipbes.net/ilk-participatory-mechanism>), comprenant les éléments suivants :

(a) Un *service d'enregistrement* lié au registre des parties prenantes de la Plateforme, dans lequel doivent obligatoirement être inclus tous les acteurs qui souhaitent participer, y compris les particuliers, les organisations sociales, les institutions et les réseaux;

(b) Un *fichier* dans lequel figurent tous les particuliers ou entités enregistrés mais aussi, sous réserve qu'ils y consentent, tous les experts des savoirs autochtones et locaux qui participent ou ont participé aux travaux de la Plateforme. Ce fichier sera consultable selon différents critères et sera mis à la disposition du public;

(c) Un *centre documentaire des ressources utiles relatives aux savoirs autochtones et locaux* comprenant un large éventail de sources d'informations, de savoirs et de données intéressant les savoirs autochtones et locaux, ou de liens vers ces informations, savoirs et données, constituant ainsi une base de données institutionnelle visant à faciliter la mobilisation de données et de savoirs permettant de combler les lacunes et d'alimenter le dialogue. Le centre documentaire et les liens en question doivent satisfaire aux conditions énoncées au paragraphe 11;

(d) Une *présentation des activités en cours* par rapport aux savoirs autochtones et locaux, y compris celles décrites à la section II ci-dessus, telles que les consultations en ligne, les ateliers de dialogue et les activités de renforcement des capacités et de mobilisation des savoirs autochtones et locaux accessibles;

- (e) Un *forum de discussion* offrant la possibilité de partager et d'échanger des connaissances entre les systèmes de savoirs autochtones et locaux et autres systèmes de savoirs;
 - (f) Un *lieu propice à l'auto-organisation* à l'intention des particuliers ou entités enregistrés, y compris les sous-groupes, tels que les groupes spécialisés fournissant un appui dans le cadre de différentes évaluations de la Plateforme, que les membres pourraient souhaiter créer.
42. Le mécanisme participatif concourra aux **consultations** spécifiques prévues dans le cadre des quatre phases.
43. Par le biais du mécanisme participatif, la Plateforme s'associera à des **partenariats stratégiques** pour :
- (a) Promouvoir la portée des consultations en ligne et des ateliers de dialogue et accroître la participation à ces activités;
 - (b) Promouvoir et faciliter la mobilisation des savoirs autochtones et locaux sous des formes accessibles en vue de combler les lacunes déterminées par les partenaires compétents;
 - (c) Promouvoir et faciliter la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités qui améliorent l'aptitude des peuples autochtones et des populations locales à prendre part et contribuer aux produits de la Plateforme et à en tirer parti.
44. Faire mieux connaître et comprendre les systèmes de savoirs autochtones et locaux et l'approche appliquée par la Plateforme en vue de reconnaître et d'exploiter les savoirs autochtones et locaux.

Annexe III à la décision IPBES-5/1

Grandes lignes du plan de travail pour 2017 et 2018

<i>Activité</i>	<i>2^e trimestre 2017</i>	<i>3^e trimestre 2017</i>	<i>4^e trimestre 2017</i>	<i>1^{er} trimestre 2018</i>	<i>2^e trimestre 2018</i>	<i>3^e trimestre 2018</i>	<i>4^e trimestre 2018</i>	<i>1^{er} trimestre 2019</i>
Appui aux experts élaborant les évaluations relatives au choix et à l'utilisation des indicateurs, mesures et données associées	x	x	x	x	x	x	x	x
Enquête relative à l'utilité de l'infrastructure en ligne et à son affinement	x	x	x					
Mise à jour de l'infrastructure en ligne en fonction des produits concrets de la Plateforme	x	x	x	x	x	x	x	x
Développement de l'infrastructure en ligne afin de centraliser les principales ressources intéressant les produits de la Plateforme		x	x	x	x	x	x	x
Détermination des lacunes en matière de recherche apparaissant dans le contexte des évaluations menées à bien et en cours	x				x			
Consultations relatives aux domaines prioritaires proposés pour la production de connaissances	x	x				x		
Collaboration avec des organisations susceptibles de financer la recherche dans les domaines prioritaires pour la production de connaissances			x	x			x	x
Autres activités liées aux connaissances et aux données à l'appui des experts de la Plateforme chargés des évaluations	x	x	x	x	x	x	x	x

Annexe IV à la décision IPBES-5/1

Rapport de cadrage pour une évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages : produit 3 b) iii)

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et approche méthodologique

A. Portée

45. L'objectif de l'évaluation thématique proposée est d'examiner diverses approches pour un usage plus durable des espèces sauvages d'organismes vivants au sein des écosystèmes qui les abritent et de renforcer les pratiques, les mesures, les capacités et les outils connexes en vue d'assurer leur conservation dans le cadre de cet usage. L'évaluation mettra l'accent sur la durabilité de l'usage de ces espèces, et reconnaîtra les interdépendances inhérentes entre leur usage et les contextes socioécologiques plus larges de celle-ci. Elle sera axée sur la recherche de solutions, l'objectif global étant de recenser les difficultés et les possibilités de mettre en place ou de renforcer plus avant les mesures et conditions nécessaires pour assurer et promouvoir l'usage durable de ces espèces et mettre fin à leur usage non durable. Les dimensions pertinentes de cet usage durable seront analysées, et son état ainsi que ses tendances évalués, de même que les facteurs directs et indirects de changement et les contributions apportées par les espèces considérées. L'évaluation se penchera par ailleurs sur les scénarios futurs pour l'utilisation des espèces sauvages et les conséquences qui en résulteront pour ces dernières et leur devenir du point de vue de l'évolution. Elle se penchera en outre sur les diverses difficultés qui se posent, ainsi que les possibilités et options pour assurer de manière renforcée la durabilité de l'utilisation des espèces sauvages. Les analyses porteront sur la situation actuelle et les tendances jusqu'en 2020 (remontant jusqu'à 50 ans en arrière) et fourniront des projections plausibles, notamment pour diverses périodes comprises entre 2030 et 2050.

46. L'évaluation contribuera à établir une compréhension commune du terme « espèces sauvages » qui soit cohérente avec l'approche globale et le cadre conceptuel de la Plateforme, et tiendra compte des définitions existantes établies par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes internationaux concernés, ainsi que des divers systèmes de savoirs, reconnaissant que selon le contexte, il existe souvent un continuum entre les espèces considérées comme sauvages et celles dites domestiques ou élevées en captivité. On part du principe que ce terme désigne les espèces non domestiquées et les populations sauvages d'espèces domestiquées. L'évaluation ne s'intéressera donc pas, par exemple, à la gestion des cultures ou des animaux d'élevage dans les exploitations agricoles ou des populations élevées dans les installations aquacoles ou cultivées dans les plantations artificielles, à moins qu'elles soient susceptibles de constituer une alternative à l'utilisation des populations sauvages.

47. L'évaluation reconnaîtra l'indivisibilité de la nature et de l'humanité, notamment les fonctions écosystémiques et les contributions que la nature apporte à l'homme et à la bonne qualité de vie, comme il est souligné dans le cadre conceptuel de la Plateforme. Elle tiendra donc compte non seulement des effets écologiques et sociaux positifs et négatifs de l'utilisation des espèces sauvages, mais également de l'incidence des différentes approches, pratiques et technologies dans plusieurs contextes sociopolitiques et de leur lien avec divers systèmes de savoirs, notamment les savoirs et les pratiques autochtones et locaux.

48. L'évaluation mettra l'accent sur les utilisations à des fins de consommation ou non d'un certain nombre d'espèces sauvages constituant un groupe représentatif de taxons et d'utilisations. Elle tiendra compte d'un large éventail d'aspects liés à l'utilisation effective des espèces sauvages, notamment les échelles spatiales et temporelles; les fins de subsistance, commerciales et récréatives; et les contextes d'utilisation coutumière, licite et illicite. Pour refléter l'ampleur et la complexité des utilisations des espèces sauvages, elle portera sur un éventail d'unités d'analyse terrestres et aquatiques, y compris marines, de la Plateforme et sur leur contiguïté et leur connectivité. Elle ne reproduira pas les travaux des autres évaluations mais étudiera ceux qui existent, dans le cadre du mandat de la Plateforme et de la présente étude de cadrage.

49. S'appuyant sur les définitions et principes internationalement reconnus de l'usage durable – tels que les définitions et les recommandations pour l'usage durable de la biodiversité figurant à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique, les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'usage durable de la diversité biologique adoptés par la Conférence des Parties à cette convention (décision VII/12), et le concept d'« avis de commerce non préjudiciable » énoncé dans la CITES – et sur les orientations établies pour leur formulation en fonction de diverses caractéristiques des espèces, l'évaluation inclura l'élaboration d'éléments pouvant raisonnablement être pris en compte dans le cadre de l'usage durable des espèces sauvages eu égard aux objectifs internationaux tels que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs de développement durable.

50. Elle recensera les possibilités qui s'offrent et les difficultés qui se posent pour créer ou renforcer plus avant les conditions et mesures favorisant la promotion de la durabilité de l'usage des espèces sauvages dans les écosystèmes qui les abritent. Elle sera fondée sur la compréhension de l'usage durable des espèces sauvages qui jouent un rôle important dans le fonctionnement actuel et futur des écosystèmes et des contributions que ces espèces apportent aux populations. Chaque fois qu'elle constatera qu'un certain usage des espèces sauvages n'est pas durable, elle devra chercher des options politiques pour définir un niveau d'exploitation qui pourrait l'être (s'il en existe un) et déterminer à quel moment il convient de mettre un frein à tous les usages afin de donner aux espèces sauvages la possibilité de se rétablir, en tenant compte des conditions écologiques nécessaires pour un tel rétablissement. Faisant fond sur un large éventail de perspectives et de systèmes de savoirs, elle analysera les forces et les faiblesses des systèmes de gouvernance, régimes législatifs et commerciaux, méthodologies et pratiques concernés.

51. L'évaluation abordera les questions suivantes intéressant les décideurs chargés de la question de l'usage durable des espèces sauvages :

(a) Comment correctement conceptualiser et mettre en pratique l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 2)?

(b) Quels outils et méthodes existe-t-il pour évaluer, mesurer et gérer l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 2)?

(c) Quelles sont les répercussions positives et négatives exercées par divers usages des espèces sauvages et d'autres facteurs directs sur la nature et les contributions que celle-ci apporte à l'homme (chapitre 3)?

(d) Quels sont, selon toute probabilité, les principaux bénéficiaires de l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 3)?

(e) Quels sont les facteurs indirects qui influent sur la durabilité de l'usage des espèces sauvages, y compris les obstacles systémiques et les mesures incitatives aux effets pervers qui empêchent cet usage durable (chapitre 4)?

(f) Quels sont les différents scénarios relatifs à l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 5)?

(g) Quelles options et voies de gouvernance liées à divers scénarios d'usage des espèces sauvages, y compris les considérations socioéconomiques et écologiques, peuvent conduire à la durabilité de l'usage des espèces sauvages dans les écosystèmes qui les abritent (chapitre 5)?

(h) Quelles actions et quels outils et méthodes d'évaluation, de mesure et de gestion de l'usage durable des espèces se sont avérés appropriés et efficaces, dans quels contextes et sur quelle période? Dans quelle mesure est-il possible de les reproduire à d'autres endroits (chapitre 6)?

(i) Quelles lacunes en matière de données et de connaissances relatives à l'état des lieux, aux facteurs, aux incidences, aux actions et aux outils et méthodes d'appui aux politiques faut-il combler pour mieux comprendre et déployer les diverses options et possibilités permettant d'améliorer la conservation par l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 6)?

(j) Quelles sont les possibilités offertes par l'usage durable des espèces sauvages du point de vue de la réaffectation des terres (par exemple, remplacement des usages moins durables des terres) (chapitre 6)?

B. Limites géographiques de l'évaluation

52. L'évaluation s'étendra à l'échelle de la planète, notamment aux systèmes socioécologiques terrestres et aquatiques (y compris marins) et à toutes les échelles spatiales, du local au mondial.

C. Bien-fondé

53. Il est nécessaire d'effectuer une évaluation complète de l'état et des tendances, ainsi que des évolutions possibles, de l'usage des espèces sauvages, y compris la viabilité de l'usage actuel dans son contexte socioécologique et l'état ainsi que les tendances des facteurs directs et indirects qui influent sur cette viabilité. L'évaluation tiendra compte des multiples visions du monde, systèmes de savoirs, traditions et valeurs culturelles qui sont à l'œuvre dans différents contextes socioécologiques.

54. L'usage des espèces sauvages revêt une importance capitale pour toutes les communautés, en particulier celles qui vivent dans des pays ou des régions dotés d'une riche biodiversité visée par des mesures de conservation au niveau mondial. L'évaluation donne la possibilité de se pencher sur la question de la qualité de vie et, notamment, sur les besoins des peuples autochtones et des communautés locales. L'essence même des cultures et des moyens de subsistance des populations de bon nombre de pays repose sur les ressources naturelles auxquelles elles ont accès et aux écosystèmes dont elles font partie. De nombreuses espèces aboutissent également dans des pays étrangers, par exemple du fait du commerce et du tourisme internationaux.

55. Il existe un souhait général de protéger les espèces sauvages contre l'extinction et le déclin, en particulier les espèces de mammifères et d'oiseaux les plus visibles. L'usage de ces espèces est considérée, et publiquement critiquée, comme une cause majeure de leur déclin. S'il est mal géré, cet usage peut mener à leur extinction, mais s'il a lieu de façon durable, il peut également favoriser leur conservation sur le long terme. L'usage durable des espèces sauvages, plutôt que leur non-usage, constitue un aspect important d'un développement durable et juste sur le plan socioéconomique et d'une politique qui préserve la biodiversité dont l'homme dépend.

56. L'évaluation établira des options de scénarios d'action et de voies de gouvernance susceptibles de promouvoir la conservation de la biodiversité et le maintien des fonctions socioécologiques, telles que les contributions que la nature apporte à l'homme. Elle contribuera au renforcement de la base de connaissances relatives tant au concept d'usage durable des espèces sauvages qu'aux facteurs directs et indirects qui favorisent des pratiques non durables et aux moyens de combattre ces pratiques. Elle mettra l'accent sur les instruments de politique générale et les outils d'appui aux politiques existants et sur leur efficacité et favorisera le développement d'outils d'aide et de méthodologies supplémentaires dans ce domaine.

D. Utilité

57. L'évaluation fournira aux utilisateurs et au grand public – notamment aux gouvernements, aux organisations multilatérales, au secteur privé et à la société civile, y compris les peuples autochtones et communautés locales et les organisations non gouvernementales – une analyse pertinente, crédible, légitime, fiable, factuelle et complète de l'usage durable des espèces sauvages fondée sur les dernières connaissances procurées par la science et les autres systèmes de savoirs, y compris les savoirs autochtones et locaux.

58. L'évaluation contribuera à la réalisation du deuxième objectif de la Convention sur la diversité biologique, axé sur l'usage durable de la biodiversité. Elle contribuera également à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique n^{os} 6 (concernant l'usage durable à des fins de consommation des stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques) et 12 (concernant la conservation des espèces menacées), ainsi que de certains aspects des objectifs n^{os} 3 (sur les incitations), 4 (sur la production et la consommation durables), 7 (concernant la gestion durable, notamment des forêts), 16 (concernant le Protocole de Nagoya) et 18 (concernant l'usage coutumier des ressources biologiques). Elle sera également utile pour l'application d'un certain nombre de décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'usage durable de la diversité biologique, et l'établissement d'une distinction entre les usages de subsistance, la chasse autorisée et illicite, la surexploitation et le commerce national et international de spécimens et de produits d'espèces sauvages.

59. Par ailleurs, l'évaluation contribuera à la réalisation de l'objectif de la CITES, qui est de veiller à ce que le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ne compromette pas leur survie à l'état sauvage. Elle y participera notamment en fournissant aux parties à la Convention des informations qu'elles pourront utiliser pour délivrer des autorisations. Elle apportera également des informations indiquant si le commerce international sera préjudiciable ou bénéfique à la survie des espèces et démontrera l'importance et la valeur des pratiques durables pour la conservation des espèces. Elle tiendra compte des besoins des scientifiques et des organes de gestion nationaux en matière de connaissances, afin de favoriser l'utilisation des sciences appliquées pour la mise en œuvre de la Convention, notamment l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable et d'avis

d'acquisition licite, et la prise de décisions commerciales connexes. Elle contribuera en outre à l'étude des conditions favorables à l'usage durable des espèces sauvages et à l'identification des méthodes et des outils permettant d'évaluer, de mesurer et de gérer cet usage.

60. Les pays pourraient se servir de l'évaluation lorsqu'ils s'emploient à réaliser les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 2 (élimination de la faim), 12 (production et consommation durables), 13 (lutte contre les changements climatiques), 14 (conservation et exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines), 15 (exploitation durable des écosystèmes terrestres), et 17 (revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable). L'évaluation vise en outre à contribuer aux efforts déployés en vue de lutter contre l'usage non durable et illicite des espèces sauvages, qui entrave la réalisation d'objectifs et de cibles sociétaux plus larges. Elle sera, de même, utile à la réalisation des objectifs 1 (élimination de la pauvreté), 3 (préservation de la santé et du bien-être), 5 (égalité des sexes), 6 (services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), 7 (services énergétiques durables), et 16 (sociétés pacifiques et inclusives).

E. Approche méthodologique

61. L'évaluation se fondera sur la littérature scientifique, les évaluations nationales disponibles et des sources appartenant à d'autres systèmes de savoirs, y compris les savoirs autochtones et locaux, et s'appuiera sur les travaux menés par des institutions et réseaux déjà en place (voir la section IV ci-dessous sur les parties prenantes concernées et initiatives pertinentes). Elle examinera les travaux pertinents, tels que les progrès de la CITES sur les avis de commerce non préjudiciable et la définition de l'usage durable et du commerce des espèces sauvages. Elle tiendra également compte des évaluations régionales et mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques produites par la Plateforme, ainsi que de son évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, qui aborde de nombreux aspects de l'usage durable. Elle devrait en outre tenir compte du guide préliminaire sur les conceptualisations des valeurs de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations (IPBES/4/INF/13). Le groupe d'experts chargé de l'évaluation disposera des documents réunis lors du processus de cadrage, notamment les références aux publications et à la littérature grise. L'élaboration de l'évaluation se fera selon les procédures définies. Des degrés de confiance, décrits dans le guide sur l'évaluation de la Plateforme, seront affectés à tous les résultats clés figurant dans les résumés analytiques des chapitres techniques du rapport d'évaluation et aux messages clés présentés dans le résumé à l'intention des décideurs.

62. Le groupe d'experts chargé de l'évaluation devrait veiller à la discipline et à une représentation équilibrée des différentes régions géographiques ainsi que des hommes et des femmes, et devrait représenter diverses visions du monde. Il se composera de 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux et 12 éditeurs-réviseurs, qui seront choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme à la suite d'un appel à la présentation de candidatures après approbation du rapport de cadrage par la Plénière.

63. Un groupe faisant partie du secrétariat de la Plateforme sera chargé d'assurer l'appui technique de l'évaluation.

64. L'élaboration de l'évaluation s'étalera sur trois ans, selon le déroulement et le calendrier décrits à la section VI ci-dessous.

II. Descriptif des chapitres

65. L'évaluation thématique sera constituée de six chapitres accompagnés de leurs résumés analytiques et d'un résumé à l'intention des décideurs rassemblant les messages clés de ces chapitres. Elle comprendra en outre un glossaire rassemblant les termes et définitions pertinents.

Chapitre 1. Contexte

66. Le chapitre 1 plantera le décor de l'évaluation en décrivant comment l'usage durable des espèces sauvages et les contributions qu'elles apportent seront traitées dans le contexte du cadre conceptuel de la Plateforme. Il définira ce que l'on entend par « espèces sauvages », en prenant en considération les définitions adoptées par la CITES, la FAO, la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes internationaux concernés, les divers systèmes de savoirs, et l'usage durable de ces espèces, compte tenu des aspects biologiques et écologiques et des aspects relatifs à l'évolution.

67. Ce chapitre donnera le plan de l'évaluation ainsi que les raisons justifiant l'ordre des chapitres et l'accent mis sur les usages à des fins de consommation ou non d'un certain nombre d'espèces sauvages d'un bout à l'autre d'un ensemble représentatif de taxons et d'usages. L'évaluation tiendra compte d'une grande diversité d'aspects de l'usage actuel, y compris les échelles spatiales et temporelles; les fins de subsistance, commerciales et récréatives; et les contextes d'usage coutumier, licite et illicite. Le chapitre expliquera l'approche socioécologique intégrée adoptée, reconnaissant l'indivisibilité de la nature et de l'humanité, notamment les fonctions écosystémiques et les contributions que la nature apporte à l'homme et à une bonne qualité de vie. Il exposera comment l'évaluation améliorera les pratiques, mesures, capacités et outils dans ce domaine et aidera à atteindre les cibles et objectifs connexes fixés au niveau international, tels que les objectifs de la CITES, les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs de développement durable.

Chapitre 2. Conceptualisation de l'usage durable des espèces sauvages

68. Le chapitre 2 précisera les conditions qui sont nécessaires à l'usage durable des espèces sauvages et les critères et les éléments qui sont essentiels pour faire en sorte que les incidences d'un tel usage soient raisonnables sur le plan social et restent en-deçà des limites sur le plan écologique. Il fournira une évaluation critique des principes de l'usage durable, notamment les normes reconnues en matière d'usage durable des espèces sauvages.

69. En se fondant sur des définitions, des principes et des concepts reconnus au niveau international s'agissant de l'usage durable, il précisera ce que l'usage durable des espèces sauvages signifie dans le contexte d'objectifs internationaux, tels que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs de développement durable, et ce qu'elle implique pour diverses conventions, telles que la CITES. Il se penchera sur les méthodes et outils nécessaires pour convenablement évaluer, mesurer et gérer de manière durable l'usage des espèces sauvages ainsi que les contributions que celles-ci apportent à l'homme, en tenant compte d'un large éventail d'aspects relatifs à leur usage effectif, notamment les échelles spatiales, temporelles et quantitatives, les fins de subsistance, commerciales ou récréatives, les contextes d'usage coutumier, licite et illicite, la manière dont les populations locales les perçoivent et les classent et d'autres considérations. Il examinera également la valeur non-anthropocentrique de l'usage durable des espèces, en particulier pour le maintien des perspectives des écosystèmes et des espèces en matière d'évolution. Il s'appuiera sur le guide préliminaire concernant les conceptualisations des valeurs de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations.

Chapitre 3. État et tendances de l'usage des espèces sauvages et de ses conséquences pour ces espèces, pour l'environnement et pour l'homme

70. Le chapitre 3 évaluera l'usage des espèces sauvages et l'effet qu'il produit sur la situation et les tendances en matière de conservation ainsi que les aspects environnementaux positifs et négatifs des diverses catégories d'usage à des fins de consommation ou non présentées au chapitre 1 concernant un ensemble d'espèces sauvages englobant divers taxons végétaux et animaux et les unités d'analyse terrestres et aquatiques, y compris marines, connexes. Cette évaluation se fera par rapport aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et aux objectifs de développement durable. Elle comprendra donc une analyse de l'usage durable des espèces sauvages couvrant toutes les régions de la Plateforme, qui adoptera une approche équilibrée du traitement des taxons et des espèces au sein de chaque taxon et s'appuiera sur les travaux pertinents tels que les avis de commerce non préjudiciable de la CITES. Les critères de sélection des espèces sauvages étudiées peuvent comprendre le risque d'extinction, l'importance pour les communautés, les exemples de meilleures pratiques et la répartition en usage à des fins de consommation ou à d'autres fins.

71. Le chapitre évaluera les connaissances sur les niveaux d'usage susceptibles d'être durables (s'il en existe) et/ou le moment à partir duquel une gestion est nécessaire pour permettre aux espèces sauvages de se rétablir, en tenant compte des conditions écologiques à remplir pour un tel rétablissement. En étudiant différentes pratiques de gestion, en particulier celles qui sont promues dans le cadre de la CITES, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres conventions pertinentes, ainsi que les évaluations menées par la FAO et les organismes régionaux de gestion de la pêche, ce chapitre abordera l'incidence de l'usage de ces espèces sauvages sur la nature, notamment ses effets sur l'écologie, la dynamique et la diversité génétique de leurs populations ou sur le fonctionnement des écosystèmes correspondants. Pour évaluer le contexte environnemental de l'usage des espèces sauvages, il tiendra également compte des facteurs directs pertinents, tels que la dégradation des sols, les changements d'affectation des terres, la conversion des habitats, le développement urbain, la pollution, l'acidification, l'eutrophisation, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques.

72. Le chapitre 3 évaluera par ailleurs les conséquences de l'usage des espèces sauvages sur les contributions que la nature apporte à l'homme et à la qualité de vie, en tenant compte des conditions, des critères et des éléments évoqués au chapitre 2 concernant la viabilité de leur usage. Il fera fond sur le guide préliminaire concernant les conceptualisations des valeurs de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations.

Chapitre 4. Facteurs indirects de l'usage durable des espèces sauvages

73. Le chapitre 4 évaluera les facteurs positifs et négatifs indirects de l'usage durable des espèces sauvages en étudiant les dispositions institutionnelles, les régimes de gouvernance et le contexte sociopolitique, économique, juridique, culturel et technologique relatifs à l'usage de ces espèces à toutes les échelles. Il évaluera les conditions comme, par exemple, les systèmes fonciers, la gestion urbaine, les pratiques de gestion des terres et les législations et mécanismes environnementaux se rapportant à l'usage illicite. Les facteurs indirects examinés comprendront, entre autres, la démographie, les niveaux de revenu, les modes de consommation et les systèmes de valeurs. La manière dont les dispositions institutionnelles et de gouvernance contribuent positivement ou négativement à modifier l'usage des espèces sauvages, les interactions entre les facteurs et les effets sur l'environnement sera également abordée.

Chapitre 5. Scénarios futurs pour l'usage durable des espèces sauvages

74. Le chapitre 5 présentera des scénarios futurs possibles pour l'usage durable des espèces sauvages et ses effets sur la conservation de ces dernières dans leur contexte socioécologique plus large. Pour l'évaluation des tendances et des scénarios de l'usage de ces espèces, il tiendra compte des conditions, des critères et des éléments fondamentaux de la viabilité de cet usage évoqués au chapitre 2 et de l'analyse des facteurs directs et indirects présentée aux chapitres 3 et 4. Pour analyser les scénarios, il s'appuiera également sur l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques (décision IPBES-4/1, section V, paragraphe 1 et annexe IV), le guide préliminaire concernant les conceptualisations des valeurs de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations et l'évaluation de l'efficacité des actions prévue au chapitre 6. Il exploitera les scénarios exploratoires des évolutions plausibles pour les espèces sauvages et les contributions qu'elles fournissent, leurs écosystèmes et l'homme, en fonction du degré d'usage, et examinera en outre des scénarios d'options et de voies de gouvernance susceptibles de mener à des avenir plus durables. Ces évolutions et scénarios possibles pour l'usage durable des espèces sauvages tiendront compte des particularités régionales, y compris celles des petits États insulaires.

Chapitre 6. Options et actions

75. Le chapitre 6 évaluera les connaissances sur l'efficacité des actions dans le domaine de l'utilisation durable des espèces sauvages et exposera dans les grandes lignes les options et les obstacles qui pourraient se présenter aux décideurs concernant les questions utiles pour l'action qui ont été examinées aux chapitres précédents. Les options étudiées engloberont divers instruments de politique générale, notamment des instruments juridiques et réglementaires, et les meilleures pratiques. Elles comprendront également des mesures en matière de communication visant à promouvoir l'usage durable par le biais de la sensibilisation, de l'établissement de réseaux et du renforcement des capacités. Le chapitre soulignera en outre l'association de plusieurs instruments de politique générale et leur intégration à d'autres politiques environnementales et voies de gouvernance, à titre de stratégies d'intervention pour promouvoir l'usage durable des espèces sauvages et de leurs habitats.

76. Le chapitre se penchera sur les options à diverses échelles hiérarchiques, spatiales et temporelles, examinera différents systèmes de gouvernance et envisagera qui pourrait en tirer avantage ou supporter les coûts de leur mise en œuvre. Il se penchera aussi sur les informations disponibles concernant les systèmes fonciers réglementaires et traditionnels et sur le rôle des institutions informelles et déterminera également les environnements favorables et les contraintes à l'adoption de politiques et les enseignements tirés en la matière, notamment les solutions et les méthodes permettant d'accroître l'efficacité et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités dans divers contextes.

III. Indicateurs, mesures et séries de données

77. Avec l'appui de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données de la Plateforme – et en tenant compte des indicateurs de base et majeurs retenus pour les évaluations régionale et mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres –, l'évaluation examinera l'utilisation et l'efficacité des indicateurs existants pour évaluer

l'usage durable, notamment ceux établis par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, et étudiera d'autres indicateurs et séries de données qui pourraient être utilisés.

78. Elle analysera dans quelle mesure on peut disposer de données à jour et déterminera les lacunes en matière de données et de connaissances. Les données sélectionnées pour l'évaluation devront permettre une ventilation selon des variables pertinentes telles que le biotope, le taxon et le niveau de revenu. On veillera, conformément au plan de gestion des données et de l'information de la Plateforme, à assurer l'accès aux métadonnées, et chaque fois que cela sera possible, aux données sous-jacentes, au moyen de processus interopérables assurant la comparabilité des évaluations. L'équipe spéciale sur les données et connaissances élaborera par ailleurs des recommandations et des procédures afin de garantir que les données et les informations utilisées dans l'évaluation seront largement disponibles en vue des évaluations futures de la Plateforme ainsi qu'à d'autres fins.

79. L'évaluation recensera et consultera d'autres sources de données et d'informations pertinentes à l'échelle mondiale, aussi bien existantes que nouvelles, telles que les institutions et organisations mondiales, régionales et nationales, les publications de scientifiques et de communautés autochtones et locales. On fera savoir au niveau international quelles sont les données et les informations nécessaires aux fins de l'évaluation afin d'en faciliter la recherche et l'échange.

80. L'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, ainsi que d'autres détenteurs et experts des savoirs autochtones et locaux, fourniront des directives concernant les procédures pour l'analyse et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux. Le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la collaboration internationale permettront d'accroître l'aptitude collective à exécuter ces tâches.

IV. Parties prenantes concernées et initiatives pertinentes

81. Conformément aux principes régissant le fonctionnement de la Plateforme, les partenariats sont importants pour éviter les doubles emplois et promouvoir les synergies avec les activités en cours. Les partenariats stratégiques constituent un sous-groupe essentiel parmi les nombreuses formes possibles de partenariat avec la Plateforme. Dans le contexte de l'évaluation de l'usage durable des espèces sauvages, sont considérés comme stratégiques les partenariats qui promeuvent par exemple les relations avec les nombreux organes compétents dans un cadre mondial unique. Les partenaires stratégiques pour le processus d'évaluation seront déterminés conformément aux orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres accords de collaboration (décision IPBES-3/4, annexe III). D'autres organisations intéressées sont invitées à participer à ce processus.

82. Les peuples autochtones et locaux possèdent de manière générale une grande connaissance des espèces sauvages qui les entourent, notamment sur leur habitat, leur disponibilité saisonnière, l'éthologie des espèces animales et d'autres sujets, et les utilisent souvent pour leur subsistance et à d'autres fins. Ils constituent donc des parties prenantes majeures et des partenaires clés pour les autorités nationales et les organismes internationaux qui s'emploient à préserver la biodiversité par le biais de mesures de conservation ou de réglementation. Leurs moyens de subsistance sont souvent étroitement liés à l'usage des espèces sauvages. Les mesures d'incitation à l'usage durable de ces espèces peuvent être des moyens pour les populations locales d'atteindre l'objectif de durabilité en matière d'usage des espèces sauvages.

V. Renforcement des capacités

83. L'un des objectifs clés de l'évaluation est de contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des approches visant à assurer la durabilité de l'usage des espèces sauvages et de renforcer les pratiques, mesures, techniques, capacités et outils connexes. L'évaluation visera à consolider les fondements scientifiques permettant la prise de décisions éclairées dans ce domaine. Elle servira de base aux activités de renforcement des capacités afin d'améliorer les capacités humaines, institutionnelles et techniques pour favoriser la mise en œuvre de ses messages clés. Cela comprend le renforcement des capacités à fournir les données scientifiques nécessaires pour déterminer la viabilité de l'usage des espèces sauvages. Le renforcement des capacités visera à long terme à l'élaboration et à l'utilisation d'outils et de méthodes d'appui aux politiques, et à l'amélioration de l'accès aux données, informations et connaissances nécessaires et aux systèmes de savoirs autochtones et locaux.

84. Les actions dans ce domaine seront en outre élaborées de manière à permettre la participation effective des experts des pays en développement à l'évaluation. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités fournira un appui à l'évaluation, notamment en mettant en œuvre le plan glissant de la Plateforme pour le renforcement des capacités. Conformément à ce plan, le renforcement des capacités

visera également à accroître la contribution effective des systèmes de savoirs autochtones et locaux à ces évaluations.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

85. Le tableau ci-après présente le déroulement et le calendrier des travaux envisagés pour l'établissement du rapport d'évaluation, notamment les activités à mener, les objectifs d'étapes et les dispositions institutionnelles.

<i>Date</i>	<i>Mesures et dispositions institutionnelles</i>
Première année	
Premier trimestre	La Plénière approuve la réalisation de l'évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages, sollicite des offres d'appui technique en nature pour l'évaluation et prie le secrétariat d'établir, sur les conseils du Bureau, les dispositions institutionnelles nécessaires pour mettre en place l'appui technique.
	Le Président, par l'intermédiaire du secrétariat, demande aux gouvernements et autres parties prenantes de nommer des experts.
Deuxième trimestre	Le secrétariat établit des listes de candidats.
	Le Groupe d'experts multidisciplinaire choisit les coprésidents, les auteurs-coordonnateurs principaux, les auteurs principaux et les éditeurs-réviseurs en appliquant les critères de sélection approuvés.
	Réunion du comité de gestion (coprésidents, chef du groupe d'appui technique et Groupe d'experts multidisciplinaire et membres du Bureau) pour planifier la première réunion des auteurs.
	Les candidats retenus sont contactés, les postes vacants sont pourvus et la liste des coprésidents, des auteurs et des éditeurs-réviseurs est finalisée.
Deuxième trimestre et début du troisième trimestre	Première réunion des auteurs (56 participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau).
Quatrième trimestre	Les projets de chapitres d'ordre zéro sont établis et adressés au secrétariat (groupe d'appui technique).
Deuxième année	
Premier trimestre	Les projets de chapitres de premier ordre sont établis et adressés au secrétariat (groupe d'appui technique).
	Les chapitres sont compilés et forment le projet de premier ordre (6 semaines).
Deuxième trimestre	Le projet de premier ordre est envoyé à des experts extérieurs pour un examen critique par les pairs (6 semaines, en juin et en juillet).
	Les observations formulées à l'issue de l'examen sont rassemblées par le groupe d'appui technique et envoyées aux auteurs (2 semaines).
Début du troisième trimestre	Deuxième réunion des auteurs (68 participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux, 12 éditeurs-réviseurs et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau).
Troisième trimestre	Les projets de chapitres de deuxième ordre et le projet de résumé de premier ordre à l'intention des décideurs sont établis (5 à 6 mois).
Troisième année	
Premier trimestre	Le projet d'évaluation de deuxième ordre et le projet de résumé de premier ordre à l'intention des décideurs sont envoyés aux gouvernements et aux experts pour examen (2 mois).
Premier trimestre	Les observations formulées à l'issue de l'examen sont rassemblées par le groupe d'appui technique et envoyées aux auteurs (2 semaines).
Deuxième trimestre et début du troisième trimestre	Troisième réunion des auteurs (68 participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux, 12 éditeurs-réviseurs et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau).
Troisième et quatrième trimestres	Les dernières révisions sont apportées au texte de l'évaluation et au résumé à l'intention des décideurs (6 mois).

<i>Date</i>	<i>Mesures et dispositions institutionnelles</i>
Quatrième année	
Premier trimestre	Le résumé à l'intention des décideurs est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.
Premier trimestre	L'évaluation, y compris la traduction du résumé à l'intention des décideurs, est présentée aux gouvernements pour examen final avant la Plénière (6 semaines).
Premier trimestre	Les gouvernements présentent leur dernières observations sur le résumé à l'intention des décideurs examiné par les auteurs principaux avant la Plénière.
Mai (à confirmer)	La Plénière approuve le résumé à l'intention des décideurs et accepte les chapitres et leurs résumés analytiques.
Deuxième et troisième trimestres	Activités de communication relatives à l'évaluation.

VII. Coûts estimatifs

86. Le tableau ci-après donne une estimation des coûts de l'évaluation et de l'élaboration du rapport. Ces coûts englobent trois réunions des auteurs, auxquelles participent les auteurs principaux. Les coûts estimatifs totaux s'élèvent à 997 000 dollars.

<i>Année</i>	<i>Poste de dépenses</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Coût estimé (dollars)</i>
Première année	Réunion de gestion de l'évaluation (coprésidents et membres du secrétariat, groupe d'appui technique, Groupe d'experts multidisciplinaire et Bureau)	Frais d'organisation (1/2 semaine, 6 participants, à Bonn) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (4 x 3 750 dollars)	0 15 000
	Première réunion des auteurs (participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, à compléter par 25 % en nature); 56 participants (42 pris en charge) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (42 x 3 750 dollars)	18 750 157 500
	Groupe d'appui technique	Correspondant à la moitié du coût d'un poste d'administrateur équivalent plein temps, y compris voyage et frais généraux (à compléter par une offre en nature de valeur équivalente)	75 000
	Total première année		266 250
	Deuxième année	Deuxième réunion des auteurs (participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux, 12 éditeurs-réviseurs et 6 membres du Groupe d'experts multidisciplinaire et du Bureau)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, à compléter par 25 % en nature); 68 participants (51 pris en charge) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (51 x 3 750 dollars)
Groupe d'appui technique		Correspondant à la moitié du coût d'un poste d'administrateur équivalent plein temps, y compris voyage et frais généraux (à compléter par une offre en nature de valeur équivalente)	75 000
Total deuxième année			286 250
Troisième année	Troisième réunion des auteurs (participants : 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux, 12 éditeurs-réviseurs et 6 membres du Groupe d'experts)	Frais d'organisation (correspondant à 75 %, à compléter par 25 % en nature); 68 participants (51 pris en charge) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (51 x 3 750 dollars)	20 000 191 250

<i>Année</i>	<i>Poste de dépenses</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Coût estimé (dollars)</i>
	multidisciplinaire et du Bureau)		
	Groupe d'appui technique	Correspondant à la moitié du coût d'un poste d'administrateur équivalent plein temps, y compris voyage et frais généraux (à compléter par une offre en nature de valeur équivalente)	75 000
	Activités de diffusion et d'information		50 000
	Total troisième année		336 250
Quatrième année (lancement de l'évaluation et activités après le lancement)	Participation de 8 experts (2 coprésidents et 6 auteurs-coordonnateurs principaux ou auteurs principaux) à la session de la Plénière	Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance; 8 participants (6 pris en charge) (6 × 3 750 dollars)	22 500
	Appui technique (pendant 3 mois, à la suite du lancement du rapport d'évaluation lors de la session de la Plénière)	Correspondant à la moitié du coût d'un poste d'administrateur équivalent plein temps, y compris voyage et frais généraux (à compléter par une offre en nature de valeur équivalente)	18 750
	Activités de diffusion et d'information		67 000
	Total quatrième année		108 250
			997 000